

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 25 février 2016**

Présents : Mmes et Mrs A.M FOURCADE, R. COUDURE, S. BONNASSIOLLE, N. DRAESCHER, T. GADOU, V. BERGES, P. MIGUET, M. F LAVALLEE, S. PIZEL, M.H BEAUSSIER, R. LAROUDIE-GRUYER, M. BLAZQUEZ, C. HIALE-GUILHAMOU, M. TIRCAZES.

Absents excusés : F. GOMMY, A. POUBLAN (procuration à R. COUDURE), J. POUBLAN, (procuration à M.H BEAUSSIER), E. PEDARRIEU (procuration à S. BONNASSIOLLE), I. BACQUERIE (procuration à S. PIZEL).

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 20 janvier 2016
- Comptes de Gestion 2015: commune et caisse des écoles
- Comptes Administratifs 2015: commune et caisse des écoles
- Affectations des résultats
- Adhésion au dispositif GEO 64
- Avenant au contrat de territoire
- Adhésion des communes de Caubios-Loos et de Momas à la Communauté de communes des Luys en Béarn
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 20 janvier 2016.

Mme le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 30 juin 2015. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.
Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Comptes de Gestion 2015: commune et caisse des écoles

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les Comptes de Gestion (budget commune et budget caisse des écoles) émis par Mme la Trésorière de MORLAAS.

Soumis au vote, les Comptes de Gestion sont approuvés à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

III. Comptes Administratifs 2015: commune et caisse des écoles

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. BONNASSIOLLE, Premier Adjoint, délibère sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2015, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Les Comptes Administratifs du budget communal et du budget de la caisse des écoles peuvent se résumer ainsi :

Budget commune

Investissement

Dépenses	Prévus :	2 023 988,44
	Réalisé :	1 325 178,22
	Reste à réaliser :	61 880,52
Recettes	Prévus :	2 023 988,44
	Réalisé :	1 020 767,75
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	2 413 415,42
	Réalisé :	1 523 440,05
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	2 413 415,42
	Réalisé :	2 482 676,06
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-304 410,47
Fonctionnement :	959 236,01
Résultat global :	654 825,54

Budget Caisse des écoles

Investissement

Dépenses	Prévus :	73 372,74
	Réalisé :	19 062,81
	Reste à réaliser :	848,45
Recettes	Prévus :	73 372,74
	Réalisé :	13 372,74
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	248 453,86
	Réalisé :	119 655,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	248 453,86
	Réalisé :	262 018,76
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-5 690,07
Fonctionnement :	142 363,66
Résultat global :	136 673,59

Mme le Maire quitte alors la séance et M. BONNASSIOLE fait procéder au vote des Comptes Administratifs. Soumis au vote, les deux comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité des membres présents (17 voix pour).

IV. Affectation des résultats

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les affectations des résultats suite au vote des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2015.

Budget commune

<input type="checkbox"/> Report en fonctionnement (R.002 Excédent reporté)	→	592 945.02€
<input type="checkbox"/> Report en dépenses Investissement (D.001)	→	304 410.47€
<input type="checkbox"/> Affectation complémentaire en réserve (1068)	→	366 290.99€

Budget caisse des écoles :

<input type="checkbox"/> Report en fonctionnement (R.002 Excédent reporté)	→	135 825.14€
<input type="checkbox"/> Report en dépenses Investissement (D.001)	→	5 690.07€
<input type="checkbox"/> Affectation complémentaire en réserve (1068)	→	6 538.52€

Soumises au vote, les affectations sont acceptées à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

V. Adhésion au dispositif GEO 64

M. BONNASSIOLLE présente le dispositif GEO64 à l'assemblée. L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Mme le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, Mme le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

Soumises au vote, les affectations sont acceptées à l'unanimité des membres présents (18 voix pour).

VI. Avenant au contrat de territoire

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (18 voix pour). Mme le Maire est autorisée à signer l'avenant.

VII. Avis sur l'admission des communes de CAUBIOS-LOOS et de MOMAS a la communauté de communes des LUYS en BEARN en application des dispositions issues de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que pour permettre aux douze communes de la Communauté de communes du Miey de Béarn appelées à rejoindre la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées de bénéficier de la procédure de fusion, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a proposé de mettre en œuvre la procédure dérogatoire de retrait définie par les dispositions issues de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes de Caubios-Loos et de Momas de quitter la Communauté de communes du Miey de Béarn pour rejoindre la Communauté de communes des Luys en Béarn avant le 31 décembre 2016.

Cette procédure de retrait doit être poursuivie par la procédure définie par les dispositions issues de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de rendre effective l'admission des communes de Caubios-Loos et de Momas par la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Chaque commune membre de la Communauté de communes des Luys en Béarn est invitée à se prononcer sur l'admission des communes de Caubios-Loos et de Momas à la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (18 voix pour), accepte l'admission des communes de Caubios-Loos et de Momas à la Communauté de communes des Luys en Béarn avant le 30 décembre 2016, après arrêté préfectoral pris avant le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre différée au 29 décembre 2016, dans les conditions prévues par les dispositions issues de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VIII. Questions diverses

1. Mme PIZEL fait un point sur le projet de mise en place du Conseil Municipal des enfants. L'élection est prévue le 3 mars 2016 à 14h. Il y a pour l'instant 28 candidats. Des nombreuses propositions afin d'améliorer la vie de la commune ont été formulées par les candidats dans le cadre de leur « campagne ».
2. Les « échos de MONTARDON » seront distribués dans le courant de la semaine prochaine.

La séance est levée à 21h00.